



**Intervention de Lorient Agglomération**  
**en matière culturelle**  
**Modification des statuts**

DEL14\_2024\_05\_23

En exercice : 20

Présents : 18

Votants : 20

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNACEAC'H Mélanie, VALPERGUE DE MASIN Marie Olga, PARENNE Myriam.

**Étaient absents excusés** : PROD'HOMME Anne Sophie, HERVO Ewen.

**Pouvoirs** : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, HERVO Ewen donne pouvoir à FEBRAS José.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Tomas.

Rapporteur : Madame Katell CHOINIERE

↳ La conseillère déléguée informe l'assemblée :

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

↳ La conseillère déléguée propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

**Vu** les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel ;

**Vu** le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

**Vu** le courrier de Lorient Agglomération reçu en LRAR le 26 février 2024 ;

↳ **APPROUVE** le transfert à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »

↳ **APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à 20 voix pour.

PJ : Projets de statuts

Fait à LANGUIDIC, le 31 mai 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL.